

DECISION DU MAIRE n° 2012 - 39

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la plantation des arbres, arbustes et vivaces sur le territoire communal de Juvignac.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «fourniture et plantation 2012» sur le territoire communal, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec UPEE7 Sarl 34130 ST AUNES pour un montant de 23712 € H.T. soit 28359,55 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 8 août 2012

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 31.08.2012
et publication
le 31.08.2012

A

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : fourniture et plantation 2012

Date de transmission de l'acte : 31/08/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 31/08/2012

Numéro de l'acte : 2012-39 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20120808-2012-39-AU

Date de décision : 08/08/2012

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

